



# Extrait de délibération

Identifiant  
2022-01-04

## Bureau syndical 10 janvier 2022 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-deux le lundi 10 janvier à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**Date de la convocation :** 4 janvier 2022  
**Nombre de délégués en exercice :** 11  
**Présents :** 8  
**Pouvoirs :** 0  
**Absents, excusés :** 3  
**Votants :** 8

	Présents	Absents / Excusés
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier	....
<b>Vice- Présidents :</b>	BIRONNEAU Pascal, RIMBEAU Jean-Pierre	BRESCIA Nathalie
<b>Membres :</b>	BOUCHER Hervé-Loïc, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme,

## Adhésion au service optionnel Retraites CNRACL du CDG 79

L'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de Gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission d'un Centre de Gestion se limite au contrôle des dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire les dossiers CNRACL à la place des collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- l'immatriculation de l'employeur : .....30 € le dossier
- l'affiliation : .....30 € le dossier
- la demande de régularisation de services : .....30 € le dossier
- la validation des services de non titulaire : .....30 € le dossier
- la liquidation des droits à pension :
  - \* pension vieillesse normale : .....80 € le dossier
  - \* pension/départ et/ou droit anticipé(s) : .....100 € le dossier
- rendez-vous personnalisé au CDG :
  - \* estimation de pension, étude des droits, conseils... : .....50 € le rdv et/ou la simulation
- le droit à l'information : envoi des données dématérialisées  
devant être transmises à la CNRACL : .....40.

A noter : ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG que si le PETR utilise les prestations proposées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention préalable ; La convention débiterait le 1<sup>er</sup> février 2022 et se terminerait le 31 janvier 2025.

**Le bureau syndical valide cette proposition d'adhésion du Centre de Gestion et autorise le Président à signer la convention afin de pouvoir bénéficier du service optionnel du service Retraites CNRACL pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD